



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés :

Procuration :

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Marie-Dominique SELETTI

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er avril 2025 ;
- Délibération : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de la Motte : création de logements sociaux - attribution du marché ;
- Délibération : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
- Délibération : attribution des subventions ;
- Délibération : fongibilité des crédits 2025 ;
- Délibération : vote du CFU du budget principal ;
- Délibération : vote du CFU du budget annexe ;
- Délibération : affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal ;
- Délibération : affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe ;
- Délibération : vote du budget primitif 2025 du budget principal ;
- Délibération : vote du budget primitif 2025 du budget annexes ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Marie-Dominique SELETTI est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de la Motte : création de logements sociaux - attribution du marché

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de CASTEX
1 place de la mairie
09350 CASTEX
05 61 69 67 06
mairiecastex@orange.fr

Représentée par :
Anne COURTIAL, Maire de CASTEX

OBJET DE LA CONSULTATION

- Marché public de fournitures courantes et de services
Marché de Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation de la Maison de la Motte : création de logements sociaux
- Type de marché de services : 12 - Classification CPV : 71240000 (architecture)
- Lieu d'exécution : Place de la mairie, Commune de Castex, 09350 - Ariège

CONTEXTE DE LA CONSULTATION

- Contexte général de la consultation et besoins à satisfaire :
 - Les besoins à satisfaire sont tous compris dans la présente consultation.
- Objet du projet dans lequel s'inscrit la consultation :
 - La présente consultation est passée selon la procédure adaptée sans remise de prestation.
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de la Motte en vue de la création de logements sociaux.
 - Maîtrise d'œuvre Mission de base complétée d'une mission OPC.
 - La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 566 265€ HT.
 - Prestation divisée en lots : non
 - Variantes : non
 - Marché composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle
 - Démarrage de la mission confiée au titulaire du marché prévue pour : mai 2025
- Montant total envisagé du projet dans lequel s'inscrit la consultation :
Marché de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant hors taxes de 566 265€ HT
- Calendrier prévisionnel du projet dans lequel s'inscrit la consultation :
 - Début de mission : Mai 2025
 - Esquisse/APS/APD et dépôt de PC en septembre 2025
 - PRO / AMT / VISA / DET / AOR / OPC : jusqu'à avril 2027, selon le déroulé des études et de fin de chantier.

ÉCONOMIE GENERALE DE LA CONSULTATION

- Code CPV principal : 71240000 (architecture)
- Durée d'exécution du marché public : 35 mois (incluant 12 mois de parfaitement achèvement.
- Contenu de la mission Maitrise d'œuvre :
 - Mission de base loi MOP avec mission complémentaire d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) découpées en une tranche ferme et une tranche optionnelle tel que suit :
 - Tranche ferme : EP / APS / APD
 - Tranche optionnelle : PRO / AMT / VISA / DET / AOR / OPC
- Forme des prix : Forfait de rémunération provisoire affermi à l'issu de l'APD

CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION

- Procédure de passation : MAPA
- Instance d'attribution : Conseil Municipal de Castex

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION

- Publicité :
 - MAPA 2025001MMCMOE Maitrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment "Maison de la Motte" en vue de la création de logements sociaux,
 - Publié le 20 février 2025 sur achatpublic.com
- Date et heure limites de réception des candidatures : Lundi 31 mai 2025 à 22h00

ADMISSION DES CANDIDATURES

- Nombre de plis reçus
 - dans les délais : 10
 - hors délais : 0
- Date de la décision d'admission des candidatures : Conseil municipal du 01 avril 2025
- Une candidature non admise pour défaut d'attestation de visite.
- Candidatures retenues pour participer au MAPA :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL AAJO (Atelier AJO) Alice DELATTRE alicedelatre@atelierajo.com 3 ruelle Bonnaterra 12000 RODEZ France
2	Alexandre TALLET Alexandre TALLET talletarchitecte@gmail.com 1 rue de la République 11280 ESPERAZA France

4	Hugues MOMBRUM Hugues MOMBRUM hmombrun@architectes.org 84 bis route de Marquefave 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE France
5	SELLIN et MONTARIOL Architectes Pascal MONTARIOL montariol.sellin@wanadoo.fr 3 rue des martyrs de la libération 31400 TOULOUSE France
6	SCP BENAZET PINZIO Joseph PINZIO architectes@benazet-pinzio.fr Route du Col de Prot 09400 BEDEILHAC France
7	Benjamin VAN DEN BULCKE Benjamin VAN DEN BULCKE contact@atelier-atp.com 1 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE France
8	Hugo UTEAU architecte Hugo UTEAU hugo.uteau@gmail.com 1 rue Saint Bernard appartement 17 31000 TOULOUSE France
9	SARL Pierre CADOT Pierre CADOT pierrecadotarchitecte@gmail.com Au bout de la cote 32200 CATONVIELLE France
10	Sarah DARAN Architecte Sarah DARAN s.daran.archi.divers@gmail.com Monteiffas 09240 ALLIERES France

ANALYSE DES OFFRES

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non
- Date de la décision d'attribution du marché public : 14 avril 2025
- Critères de sélection des offres :
 - 1) Critère 1 : Prix de l'offre : évalué sur 40 points
 - 2) Critère 2 : Qualité et valeur technique de l'offre : évalué sur 60 points :
 - Sous-critère n°1 : Note méthodologique : 50 points ventilés comme suit :
 - o Perception de l'opération (20 points)
 - o Identité et la qualité de la ou des personnes qui seront affectées à l'exécution du marché (10 points)
 - o Méthode de travail et organisation (20 points)
 - Sous-critère n°2 : Calendrier d'exécution détaillé par élément de mission évalué selon sa conformité au planning prévisionnel de l'article 2.6 de l'acte d'engagement : 10 pts

La note globale N de chaque candidat sera évaluée sur 100 points.

$N = \text{note critère 1} + \text{note critère 2}$

PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE D'OFFRE.

Madame la maire présente les offres des candidats et présente le rapport d'analyse d'offres aux conseillers municipaux.

NOTATION DES OFFRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX :

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	NOTE PRIX	NOTE FINALE	CLASSEMENT GENERAL
SARL AAJO	53	14,88	67,88	6
ALEXANDRE TALLER	29	40,00	69	4
HUGUES MOMBRUN	43	18,81	61,81	7
SELLIN ET MONTARIOLO	55	24,83	79,83	1
SCP BENAZET PINZIO	38	16,66	54,66	8
BENJAMIN VAN DEN BULCKE	54	13,98	67,98	5
HUGUO UTEAU	44	27,87	71,87	3
PIERRE CADOT	34	18,27	52,27	9
SARAH DARAN	55	17,20	72,20	2

1. Choix de l'offre retenue

OFFRES NON RETENUES

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial	Classement	Commentaire
1	SARL AAJO (Atelier AJO) Alice DELATTRE alicedelattre@atelierajo.com 3 ruelle Bonnaterrre 12000 RODEZ France	8	Note méthodologique de grande qualité, mais l'offre financière a pondéré le classement final.
2	Alexandre TALLET Alexandre TALLET talletarchitecte@gmail.com 1 rue de la République 11280 ESPERAZA France	4	Note financière classée première. Cependant, la note méthodologique ne met pas en avant une perception fine du projet de rénovation de la maison de la motte et une remise dans le contexte plus global de redynamisation de centre bourg. Les compétences ont été jugées

			bonnes même peu de références similaires au programme. Par ailleurs, la présentation de la méthodologie et de l'organisation gagnerait à plus de détails
4	Hugues MOMBRUM Hugues MOMBRUM hmombrun@architectes.org 84 bis route de Marquèsave 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE France	7	Note méthodologique montrant une méthodologie de travail et d'organisation solide ainsi que des expériences nombreuses, bien que moindre concernant des bâtis anciens d'architecture vernaculaire. Cependant, la perception de l'opération spécifique liée à notre marché a pondéré la note de valeur technique. L'offre financière a également modéré le classement final
6	SCP BENAZET PINZIO Joseph PINZIO architectes@benazet-pinzio.fr Route du Col de Prot 09400 BEDEILHAC France	8	Note méthodologique qui ne prenait pas suffisamment compte du contexte plus global de redynamisation de centre bourg dans lequel s'inscrit ce projet de réhabilitation ainsi que de la volonté d'un travail de concertation avec les habitants. Par ailleurs, les aménagements paysagers des abords de la maison étaient une part spécifique du projet à bien prendre en compte. La présentation de la méthodologie et de l'organisation gagnerait à plus de détails concernant les échanges avec la Maa
7	Benjamin VAN DEN BULCKE Benjamin VAN DEN BULCKE contact@atelier-atp.com 1 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE France	5	Note méthodologique de grande qualité, mais l'offre financière a pondéré le classement final.
8	Hugo UTEAU architecte Hugo UTEAU hugo.uteau@gmail.com 1 rue Saint Bernard appartement 17 31000 TOULOUSE France	3	Note méthodologique montrant une méthodologie de travail et d'organisation de qualité ainsi que des expériences de qualité, bien que moindre concernant des projets similaires. Cependant, la perception de l'opération spécifique liée à notre marché, notamment concernant la volonté de concertation avec les administrés et l'enjeu spécifique concernant les aménagements paysagers, a pondéré votre note de valeur technique
8	SARL Pierre CADOT Pierre CADOT pierre cadot architecte@gmail.com Au bout de la cote 32200 CATONVIELLE France	9	Note méthodologique empreinte d'un grand savoir-faire et compétences. Cependant, il était attendu, entre autre, de retrouver le cadre plus global de redynamisation de bourg centre dont fait partie ce projet

			de réhabilitation, la prise en compte des aménagements paysagers attenants à la maison et la volonté de la mairie d'un travail de concertation avec les habitants.
10	Sarah DARAN Architecte Sarah DARAN s.daran.archi.divers@gmail.com Monteillas 09240 ALLIERES France	2	Note méthodologique de grande qualité, mais l'offre financière a pondéré le classement final.

OFFRE RETENUE

- Identité de l'attributaire :

Sellin & Montariol architectes associés, représenté par Kristen Sellin et Pascal Montariol architectes DPLG

- Le candidat retenu est un signataire « candidat individuel ».

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET	Prestations exécutées par le signataire	Montant HT de la prestation
SELLIN et MONTARIOL Architectes Kristen SELLIN et Pascal MONTARIOL montariol.sellin@wanadoo.fr 3 rue des martyrs de la libération 31400 TOULOUSE France Siret : 43393061700017	Architectes DPLG Maitrise d'œuvre de conception Maitrise d'œuvre d'exécution OPC	58 200€ HT

- Motifs du choix de l'offre retenue :

Une note méthodologique de qualité, montrant une bonne compréhension des enjeux liés au projet, repris dans le contexte global de redynamisation de bourg centre, une prise en compte des aménagements extérieurs et de notre volonté de concertation avec les habitants ainsi que de nos orientations concernant quant à la rénovation de bâtis anciens. Des expériences nombreuses pour ce type de projet et dans les marchés publics.

- Mise au point/négociation : Non

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION

- Date de notification aux candidats évincés dans leur candidature : 15 avril 2025
- Date de signature du marché public : 29 avril 2025

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

- **D'Attribuer le MAPA « maison de la motte » au candidat Sellin&Montariol, pour un montant de 58 200€ HT ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce MAPA.**
- **D'autoriser Madame la Maire à engager toutes démarches nécessaires au projet.**

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales : Foncier Bâti, Foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin d'élaborer le budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019.1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Les taux d'imposition concernant les taxes locales n'ont pas subi d'augmentation de la part communale depuis 2013,
- Un travail auprès de chaque propriétaire de foncier bâtis a été mené en 2023 afin de mettre en cohérence les données connues du service des impôts et la réalité. Une partie des administrés concernés par une incohérence ont apporté une rectification. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de travailler cette année sur les données encore incohérentes et de contacter les propriétaires afin de se mettre en conformité,
- Un travail de reprise de l'ensemble des bâtis de la commune, avec réajustement des critères nécessaires à l'évaluation des bases a été mené par la Commission de Contrôle de Impôts Direct.

Cependant, au vu :

- Des augmentations constantes des charges communales de fonctionnement, comme par exemple :
 - Coûts de scolarité +50% soit 1800€/élève,
 - Attribution de compensation à la communauté de communes +28%
 - Frais d'entretien sous mandat de la voirie, valeur du point des fonctionnaires, cotisation retraite applicable aux indemnités...
- Des travaux d'entretiens des bâtiments communaux existants qui présentent des défauts d'usure, parfois de structure, importants,
- De la nécessité de créer et pérenniser un emploi technique sur la commune,
- De notre Compte Financier Unique (CFU) 2024 qui a mis en lumière une augmentation des dépenses de fonctionnement de +15% (+10000€), en lien l'application des points ci-dessus,
- De la baisse de certaines dotations en recettes de fonctionnement,
- De l'importance pour une commune de pouvoir couvrir ses frais de fonctionnement grâce à ses recettes de fonctionnement sans toucher à l'excédent de fonctionnement qui sert de base aux investissements,

Madame la Maire rappelle par ailleurs le taux moyen actuel (2023) qui se pratique en Ariège et plus spécifiquement dans les communes de moins de 250 habitants. Castex est actuellement bien en deçà de ce qui se pratique sur le département. Son taux sur le foncier bâtis est le 80ème plus bas des 325 communes Ariégeoises.

Enfin, Madame la Maire rappelle que les impôts locaux sont des impôts qui servent directement et entièrement les administrés et leurs secteurs d'habitation : la commune, la communauté de communes, la gestion des déchets, et la taxe gemapi qui permet l'entretien des cours d'eau.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une augmentation du taux des taxes locales pour permettre de couvrir en partie les dépenses nouvelles dépenses de fonctionnement, en partie seulement, la municipalité devant chercher à compenser ces augmentations par des pistes d'économie ou de revenus.

C'est pourquoi Madame la Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taxes locales de 10%, comme repris dans le tableau suivant :

	2024	Moyenne commune - 250 habitants Ariège (2023)*	Moyenne Ariège (2023)*	Proposition taux communale 2025
Taxe foncière propriétés bâties	28.36	33.53	34.94	31.20
Taxe foncière propriétés non bâties	41.01	83.03	85.66	45.11
Taxe d'habitation	11.99	8.54	9.82	13.19

*Données data.gouv.fr

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'augmenter les taux d'imposition de 10 % ;
- d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.20 % ;
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.11 % ;
 - * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.19 %.
- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : attribution des subventions

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations est soumise à une délibération distincte du vote du budget. Par conséquent, elle propose de lister les associations retenues lors du vote du budget primitif de l'année.

Pour rappel, les associations ayant reçu une subvention l'an passé étaient :

- Croix-Rouge Française délégation locale de 09130 Le Fossat : 50 € ;
- Comité des Fêtes de Castex : 1800 € ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mas d'Azil : 50 € ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Ariège : 50 €.
- EntraideS Arize Lèze : 50 €

- l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) : 50 €
- SOS méditerranée : 50 €
- Les sens ciel APE des écoles de Daumazan et Campagne sur Arize : 50 €

En plus des associations qui ont reçu une attribution l'an passé, la mairie a été sollicité cette année par « Vaincre la mucoviscidose », l'AFM Téléthon, radio-transparence, association « le Vallon », Festival « un R d'avenir »,

Par ailleurs, la nouvelle association de la commune, « le belvédère », association ayant pour but l'animation culturelle, sociale et économique locale, n'a pas pu être créée à temps l'an passé pour recevoir la subvention de « lancement » de 200 € qui lui avait été prévu en 2024.

Également, le comité des fêtes s'est montré soutenant lors de l'action kiosque à broyat en prenant à sa charge le groupe de musique lors de l'apéritif du soir offert par la mairie. Madame la Maire propose de soutenir cette contribution par un supplément de subvention à hauteur de 120 € par rapport à l'an passé.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que notre canton est malheureusement toujours le deuxième canton d'Ariège en ce qui concerne les violences intrafamiliales et faites aux femmes. Elle propose au Conseil Municipal de maintenir l'attribution d'une subvention à l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) qui a pour mission l'aide et soutien aux victimes, propose un soutien judiciaire et d'orientation (enquêtes Pénales et Civiles) et est habilité aux prestations de médiations familiales.

Le Conseil Municipal décide de rester dans la somme annuelle allouée mais d'attribuer une subvention à l'association « Le Vallon » qui permet l'hébergement des familles de patients hospitalisés sur Toulouse. Pour compenser, il est proposé de réduire de la moitié de cette subvention, les associations des restaurants du cœur, la commune subventionnant déjà plusieurs associations d'aide alimentaire, et de l'autre moitié l'association SOS méditerranée.

Madame La Maire et son Conseil Municipal proposent d'accorder aux diverses associations, dont la liste fait suite, 2 470 euros de subventions qui seront imputés à l'article 65748 du budget primitif 2025 :

- Croix-Rouge Française délégation locale du Fossat : 50 € ;
- Comité des Fêtes de Castex : 1920 € ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mas d'Azil : 50 € ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Ariège : 25 € ;
- EntraideS Arize Lèze : 50 € ;
- l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) : 50 € ;
- SOS méditerranée : 25 € ;
- Les sens ciel, association de parents d'élèves du RPI Daumazan-Campagne : 50 € ;
- Association, le Belvédère : 200 € ;
- Association Le Vallon : 50 €.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : fongibilité des crédits 2025

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a basculé à nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de CASTEX est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : vote du CFU (Compte Financier Unique) du budget principal

Anne COURTIAL, Maire de Castex, présente le CFU 2024 du budget principal

Fonctionnement	
Résultat reporté (résultat de clôture 2023)	46 394,32 €
Recettes 2024	117 763,03 €
Dépenses 2024	80 487,92 €
→ Soit excédent 2024	37 275,11 €
Résultat de clôture 2024 (Clôture 2023+ excédent 2024)	83 669,43 €
Investissement	
Résultat reporté (résultat de clôture 2023)	-4 899,24 €
Recettes 2024	157 855,23 €
Dépenses 2024	85 275,19 €
→ Soit excédent 2024	72 580,04 €

Résultat de clôture 2024 (Clôture 2023+ excédent 2024)	67 680,80 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser en Recettes	0 €
Restes à réaliser en Dépenses	0 €
Total reste à réaliser	0 €
Besoin de financement section Investissement	
Résultat de clôture 2023 :	- 4 899,24 €
Résultat de clôture 2024 :	67 680,80 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	0 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0 €
Pas de besoin de financement au vu du solde de clôture 2024 de la section d'investissement	67 680,80 €

Madame la Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du CFU 2024 budget principal :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : vote du CFU du budget annexe

Anne COURTIAL, Maire de Castex, présente le CFU 2024 du budget annexe « Maison de la motte castrale »

Fonctionnement	
Résultat reporté (résultat de clôture 2023)	0 €
Recettes 2024	0,34 €
Dépenses 2024	2 230,23 €
→ Soit déficit 2024	-2 229,89 €
Résultat de clôture 2024	-2 229,89 €
Investissement	
Résultat reporté (résultat de clôture 2023)	0 €
Recettes 2024	0 €
Dépenses 2024	33 016,97 €
→ Soit déficit 2024	-33 016,97 €
Résultat de clôture 2024	-33 016,97 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser en Recettes	420 983 €
Restes à réaliser en Dépenses	670 648 €
Total des restes à réaliser	-249 665 €
Besoin de financement section Investissement	
Résultat de clôture 2023 :	Non applicable
Résultat de clôture 2024 (résultat de clôture 2024+ RAR) :	-33 016,97 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	670 648 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	420 983 €
Besoin de financement : résultat de clôture 2024+ RAR	-282 681,97 €

Madame la Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du CFU 2024 budget annexe :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 83 669.43 euros.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	+ 37 275.11 €
B Résultat de fonctionnement 2023 reporté ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)	+ 46 394.32 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 83 669.43 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 67 680.80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F Besoin de financement F=D+E	0.00 €
C AFFECTATION C=G+H	+ 83 669.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 83 669.43 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de - 2 229.89 euros.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	- 2 229.89 €

B Résultat de fonctionnement 2023 reporté ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)	+ 0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-2 229.89 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 33 016.97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 249 665.00 €
F Besoin de financement F=D+E	- 282 681.97 €
C AFFECTATION C=G+H	- 2 229.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 229.89 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : vote du budget primitif 2025 du budget principal

Madame La Maire présente le budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

Le budget primitif comporte, en sa section Investissement, le budget prévisionnel pour les investissements suivants :

- Reprise du mur d'enceinte et de l'esplanade suite à l'action judiciaire liée.

Le budget primitif prévoit des rénovations et entretiens qui n'entrent pas dans la section d'investissement mais dans celle de fonctionnement, puisqu'en lien soit avec des travaux d'entretien ou rénovation réalisés par un artisan, soit en lien avec des travaux qui seront réalisés par l'employé technique communal et ne nécessitent au budget que l'achat de matériels :

- Reprise du réseau d'eau défailant de l'appartement du RDC (artisan),
- Etude géotechnique mur d'enceinte (entrepreneur),
- Reprise des gouttières mairie, appartements communaux et extension salle communale (artisan),
- Reprise défaut de structure garage communal (entrepreneur),
- Rénovation salle communale : sol, VMC, carrelage extérieur (employé communal),
- Aménagement grenier pour la création d'un espace de stockage communal et un espace de stockage dédié aux locataire et électrification (employé communal),
- Aménagement de l'atelier communal, électrification (employé communal).

Elle informe l'assemblée du budget prévisionnel 2025 :

<i>Fonctionnement</i>	
Recettes prévisionnelles 2025	196 020€
Dépenses prévisionnelles 2025	165 535€
<i>Investissement</i>	
Recettes prévisionnelles 2025	68 934€
Dépenses prévisionnelles 2025	30 313€

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : vote du budget primitif 2025 du budget annexe

Madame La Maire présente le budget primitif 2025 du budget annexe « maison de la motte » de la commune.

Le budget primitif comporte, en sa section investissement, le budget prévisionnel pour les investissements suivants :

- Frais d'étude comprenant la maîtrise d'œuvre et RAR 2024

Elle informe l'assemblée du budget prévisionnel 2025 :

<i>Fonctionnement</i>	
Recettes prévisionnelles 2025	50 000€
Dépenses prévisionnelles 2025	50 000€
<i>Investissement</i>	
Recettes prévisionnelles 2025	743 664€
Dépenses prévisionnelles 2025	743 664€

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Retours divers :

- Repas offert aux habitants : Réunion des conseillers municipaux prévue le 17 mai à 10h
 - Expertise assurance logement communal du RDC : La première adjointe sera présente
 - Esplanade : point sur la procédure
 - Présentation du dossier de Bivouac
 - PLUI : Présentation du dossier de présentation de Castex.
-

Questions diverses :

Date prochaine séance du Conseil Municipal

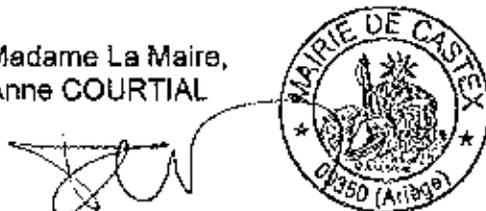
Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 21 juin 2025 à 9h30

La séance est levée à 21h30.

Fait à Castex, le 14 avril 2025

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le secrétaire de séance :

Marie-Dominique SELETTI, ¹⁵